



MME ALINE BLANC
1 RUE AMPERE
29200 BREST

Le 18 octobre 2011

Madame,



La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré le droit, pour tout assuré, d'être régulièrement informé sur sa future retraite. Pour ce faire, elle a créé un Groupement d'Intérêt Public, le Gip Info Retraite, qui réunit les 35 organismes de retraite légalement obligatoires.

Vous êtes née en 1966 : nous avons aujourd'hui le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement, votre relevé de situation individuelle (le calendrier des envois par année de naissance est disponible sur le site www.info-retraite.fr).

- La première page du relevé présente la synthèse de vos droits à la retraite :
 - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
 - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).

- Les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite en l'état des informations qu'ils détiennent.

- Un document d'information générale complète ce courrier.

Le montant total de votre retraite dépendra en partie de l'évolution de votre carrière future.

Vous trouverez sur le site Internet du Gip Info Retraite www.info-retraite.fr un glossaire et des informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur de la CNRACL





VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées	Pour toute demande concernant une partie de votre carrière
<p>CNRACL Droit à l'information retraite Rue du Vergne 33059 BORDEAUX CEDEX Tél : 05 57 57 90 00 www.cnrACL.fr</p>	<p>Veillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut de la page qui le concerne.</p>
<p>Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 2 66 09 03 999 999</p>	

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE

Synthèse de vos droits, connus au 31/12/2010,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

ALINE BLANC
2 66 09 03 999 999

RETRAITE DE BASE	
Régimes - dernière année connue* 	Nombre de trimestres
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV) - 2007	32
Fonctionnaire des collectivités territoriales et hospitalières (CNRACL) - 2010	79 trimestres 48 jours
Durée d'assurance totale [*]	107 
[*] Vous avez relevé de plusieurs régimes de base en 1991 et 2007. Vous ne pouvez pas valider plus de quatre trimestres par an pour chacune de ces années. Le total indiqué tient compte de cette règle.	

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO) - 1991	263,77
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique - 2009	1 272
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	


Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

*** Si vos droits les plus récents ne figurent pas sur ce document, ils seront enregistrés prochainement par vos régimes.**

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Pour obtenir une retraite au taux plein, vous devez justifier d'un certain nombre de trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Année de naissance	Nombre de trimestres nécessaires**
Avant 1949	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164
1953	165
1954	165
1955 et suivantes*	166

* La durée d'assurance pourra évoluer en fonction de l'espérance de vie, conformément à la loi de 2003 sur les retraites.

** Les durées nécessaires peuvent être différentes pour certains régimes spéciaux. 

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.



**PENSION DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 ET HOSPITALIERES**

ALINE BLANC
 2 66 09 03 999 999

N° BCR : 01XYZ001



Année	Période		Activité ou nature de la période	Taux d'activité	Relevé carrière CNRACL				
	Début	Fin			Durée en liquidation (1)		Durée d'assurance (2)		NBI (a)
					Trimestres	Jours	Trimestres	Jours	
1991	13/02	31/12	validées	100,00	3	48	3	48	
1992	01/01	30/06	validées	100,00	2	0	2	0	
	01/07	31/12	activité	100,00	2	0	2	0	0
1993	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
1994	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
1995	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
1996	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
1997	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
1998	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
1999	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
2000	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
2001	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
2002	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
2003	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
2004	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
2005	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
2006	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
2007	01/01	12/05	activité	80,00	1	15	1	42	0
	13/05	12/11	présence parentale	100,00	2	0	2	0	0
	13/11	02/12	activité	80,00	0	16	0	20	0
	03/12	31/12	activité	100,00	0	28	0	28	0
2008	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
2009	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
2010	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
Total des durées CNRACL					78	35	79	48	

(a) La NBI (nouvelle bonification indiciaire) est un élément de rémunération distinct du traitement et des indemnités, attaché à l'exercice de certaines fonctions. Elle ouvre un droit à supplément de pension.

(1) cette durée en liquidation détermine le pourcentage de pension. Dans son calcul, le temps partiel est pris en compte pour sa contribution réelle.

(2) cette durée d'assurance est prise en compte pour savoir s'il y a lieu de réduire le pourcentage de pension (décote) ou, au contraire, de le majorer (surcote). Les trimestres obtenus dans les autres régimes entrent dans le calcul de la durée totale d'assurance.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Les périodes d'activité mentionnées dans ce relevé nous ont été déclarées par vos employeurs successifs. Dans le cas où vous constateriez des inexactitudes ou des informations manquantes, merci de prendre contact avec votre dernier employeur relevant de la CNRACL afin qu'il puisse rectifier votre situation. Ce relevé ne précise pas la nature des services et leur classement éventuel en catégorie active. Il ne permet donc pas de déterminer la date à partir de laquelle vous pourrez bénéficier de votre pension.

En outre, les bonifications de services et les majorations de durée d'assurance ne sont pas mentionnées.

Les services militaires sont communiqués d'après les informations connues au jour de l'émission du relevé.

Edité le 18/10/2011